

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 41 (1961)
Heft: 2: Problème d'aujourd'hui, problème de demain : les loisirs

Artikel: La tache de l'entreprise
Autor: Héreil, Georges / Plüss, Jean
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-887603>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA TACHE DE L'ENTREPRISE

Un entretien avec M. Jean Plüss ⁽¹⁾

Directeur chez Sulzer S. A.

Q. 1. — GASTON BERGER A DIT :
« LE CHEF D'ENTREPRISE NE FAÇONNE
PAS SEULEMENT DES OBJETS, IL CONS-
TRUIT LE DESTIN DES HOMMES ».
PENSEZ-VOUS QUE LE CHEF D'ENTRE-
PRISE DOIVE SE PRÉOCCUPER DES
LOISIRS DE SES OUVRIERS ?

R. — Les remarques de M. Gaston Berger sont tout à fait pertinentes. J'estime cependant qu'il serait dangereux de les étendre à la vie privée des individus, en ce sens que le chef d'entreprise devrait intervenir en tant que patron dans l'organisation des loisirs de ses employés. Les loisirs ont précisément pour but de permettre à l'individu de se sentir comme tel, d'échapper à l'organisation dans laquelle il est inséré dans la vie professionnelle.

Les idées sur le meilleur emploi du temps disponible en dehors des heures de travail sont très différentes d'un individu à l'autre. Une ingérence de la part des chefs d'entreprises serait mal accueillie. En revanche, l'employeur peut aider — sous des formes d'ailleurs très variées — dans tous les cas où son appui répond à un désir émanant de son personnel ou permet la réalisation de projets élaborés sous l'initiative de ce dernier. Il est certain que le chef d'entreprise a un intérêt à contribuer dans cet esprit à l'organisation des loisirs, de façon que ses ouvriers et employés tirent le maximum de satisfaction et de bien-être de leur temps libre.

Q. 2. — ESTIMEZ-VOUS PRÉFÉ-
RABLE QUE L'HOMME DISPOSE DE
JOURNÉES DE TRAVAIL PLUS LONGUES
ET DE DEUX JOURS DE CONGÉ PAR
SEMAINE, OU PENSEZ-VOUS AU CON-
TRAIRE QUE SES LOISIRS DOIVENT
ÊTRE RÉPARTIS SUR LES SIX JOURNÉES
DE LA SEMAINE DE TRAVAIL ?

R. — La semaine de 45 heures réparties sur 5 jours ouvrables n'est pas une solution idéale. En général, les ouvriers ne voudraient plus renoncer à leurs samedis libres. En revanche, nombre d'employés exerçant une activité intellectuelle éprouvent une fatigue telle, après 9 heures de travail, qu'ils ne se sentent plus assez de réceptivité pour prendre part à des manifestations culturelles. Ils sont donc obligés d'utiliser leurs loisirs à se récréer physiquement plutôt qu'à trouver la détente au théâtre ou au concert, ou à toute autre distraction correspondant à leurs goûts et à leurs besoins.

L'ouvrier, comme aussi l'employé, renvoie très souvent au samedi libre les occupations qu'il doit accomplir dans ses loisirs. Ainsi, le

(1) Les vues exprimées ici par Jean Plüss représentent celles du patronat de l'industrie suisse des machines, car M. Jean Plüss a pris contact avec plusieurs de ses collègues avant de nous donner ses réponses.

samedi matin libre ne se traduit guère par un réel gain de temps pour les loisirs.

Le principal avantage de la semaine de 5 jours réside dans le fait que le samedi peut être consacré à la récréation physique, ce qui libère ainsi le dimanche pour la vie de famille et les distractions diverses.

Q. 3. — LE LOISIR N'EST PAS UNIQUEMENT RÉCUPÉRATION PHYSIQUE. LES SPÉCIALISTES DISTINGUENT LES LOISIRS DITS « PASSIFS » DES LOISIRS « ACTIFS » QUI ENRICHISSENT L'INDIVIDU (ACTIVITÉS CULTURELLES).

a) QUELLES SONT LES ACTIVITÉS DE DISTRACTIONS QUE VOUS RECOMMANDERIEZ A VOS OUVRIERS ET VOS EMPLOYÉS ?

b) COMMENT ÉVITER A L'AVENIR LE DÉSŒUVREMENT ?

R. — Dans nos réponses aux questions précédentes, nous avons déjà établi cette distinction : pour être harmonieux, les loisirs doivent offrir la possibilité de se détendre des exigences de la profession tout en exerçant une activité dans des domaines complémentaires, de façon à permettre à l'individu de trouver le plein épanouissement de sa personnalité. Dans cet ordre d'idées, il ne faut pas oublier non plus le temps consacré à la formation en dehors des obligations professionnelles. Le besoin de parfaire sa formation n'existe pas uniquement chez les jeunes, qui aspirent à une carrière ou désirent améliorer leur situation matérielle, mais aussi chez les personnes qui occupent des postes comportant des responsabilités et qui utilisent une partie de leur temps libre pour se tenir au courant de l'évolution continue dans les domaines touchant à leur champ d'activité. En outre, nombreuses sont les personnes qui sont occupées dans leurs loisirs par des obligations politiques, militaires ou ecclésiastiques, ainsi que par des œuvres de bienfaisance.

a) Il ne peut être question de formuler des recommandations. En fait, les personnes mariées occupent leur temps libre à participer aux travaux du ménage ou du jardin, à jouer avec les enfants et à les aider dans l'accomplissement de leurs devoirs scolaires, à faire les emplettes avec leur conjoint ou à se promener en famille.

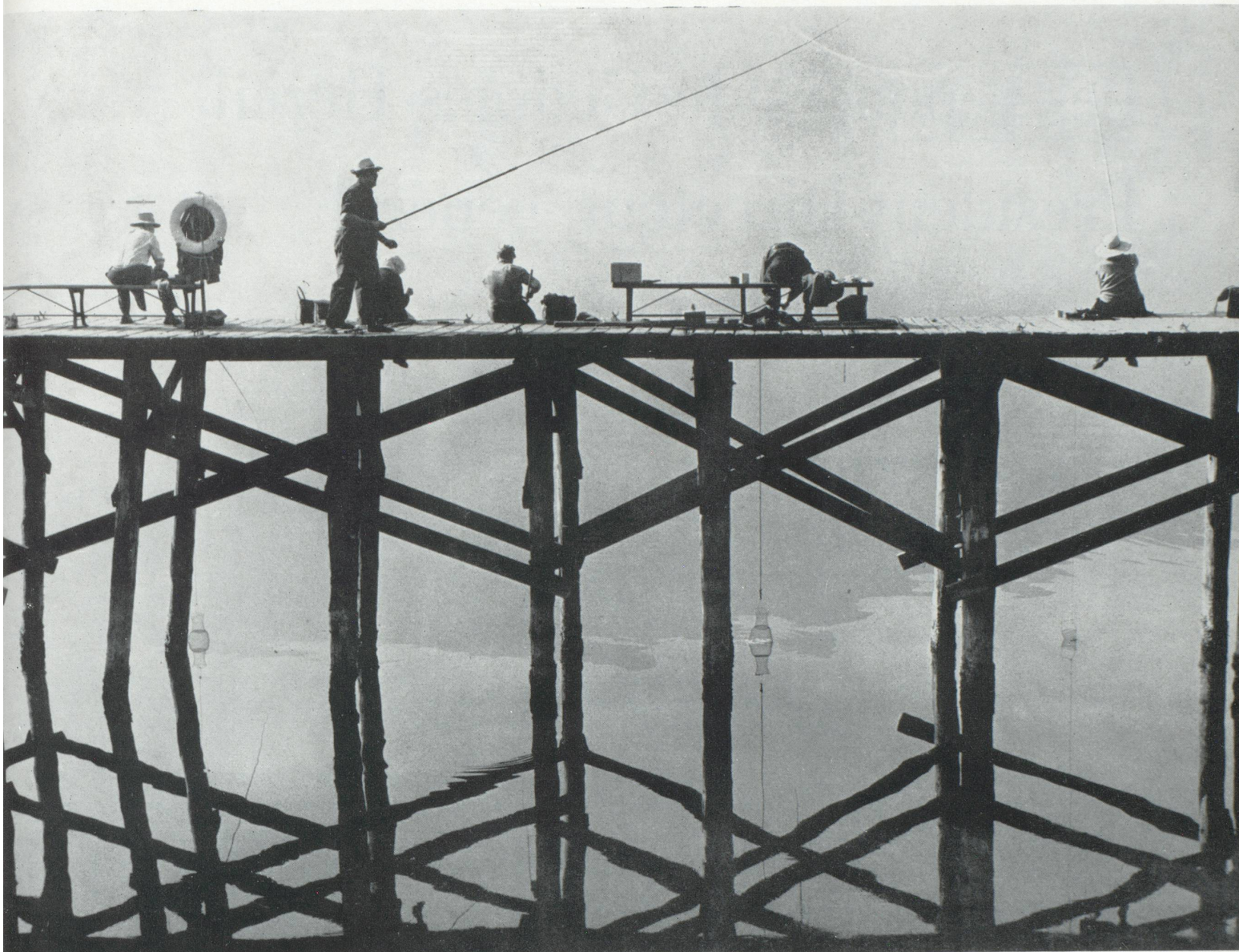
Quant aux célibataires, leurs loisirs sont occupés par diverses sorties et excursions, ainsi que par la pratique des sports.

b) Faut-il vraiment éviter le désœuvrement ? N'y a-t-il pas justement un grand danger — surtout pour nous autres Occidentaux — à croire que vivre signifie être actif ? Le côté contemplatif de l'existence offre d'innombrables ressources et permet d'engendrer ou de libérer des forces créatrices.

Il est vrai que la vie dans les grandes agglomérations — qui constituent le revers de la concentration industrielle — peut créer un véritable problème de désœuvrement, car les individus perdent le contact avec la nature et avec eux-mêmes. Afin de prévenir les conséquences néfastes de ce désœuvrement, il convient alors d'offrir à ces gens des possibilités d'utiliser leurs loisirs avec profit, notamment en mettant à leur disposition des terrains de sport, des bibliothèques, des salles de jeux, de théâtre ou de concert, ou encore en favorisant la présentation de films de qualité, en organisant des conférences, des excursions ou des voyages, etc.

Q. 4. — A QUI, DANS UNE SOCIÉTÉ OU LES LOISIRS PRENDRONT TOUJOURS PLUS DE PLACE, ESTIMEZ-VOUS QU'IL APPARTIENDE LES ORGANISER : A LA NATION, AU SYNDICAT, A L'INDIVIDU LUI-MÊME ? QUEL RÔLE ATTRIBUEZ-VOUS A L'ENTREPRISE (PAR EXEMPLE AUX COMITÉS D'ENTREPRISES) ?

R. — L'organisation des loisirs incombe en premier lieu à ceux qui en profitent. Selon l'ampleur d'une telle organisation, et compte tenu du nombre de personnes qui s'intéressent à telle ou telle forme de loisirs, comme aussi de l'intérêt général qui peut en résulter, cette tâche doit être entreprise sur le plan national ou communal. En principe, le rôle de l'État se borne à s'occuper de la jeunesse dans les écoles et les universités, ainsi que des sports qui ont le caractère d'une préparation militaire. L'Église a également son rôle à jouer. Le reste doit être laissé en général à l'initiative privée. L'entreprise devrait se borner à demeurer dans le cadre qui a été esquissé dans la réponse à la première question.



Loisir actif, passif, ou contemplatif ? (Photo Jean Mohr.)

Q. 5. — LE PROBLÈME DES LOISIRS SE POSE-T-IL DANS LES ENTREPRISES QUE VOUS DIRIGEZ ? COMMENT EST-IL RÉSOLU ?

ENVISAGEZ-VOUS DES MODIFICATIONS A CE SYSTÈME DANS L'AVENIR ?

Propos recueillis par R. Couvreur.

R. — Plusieurs entreprises de l'industrie des machines s'emploient à encourager une utilisation judicieuse des loisirs en facilitant aux membres de leur personnel l'exercice d'un passe-temps qu'ils choisissent eux-mêmes, notamment :

a) en soutenant financièrement des sociétés telles que clubs d'échecs, chœurs, orchestres, groupes de construction de modèles d'avions, etc.

b) en soutenant financièrement des groupes sportifs des entreprises (ski, montagne, football, handball, marches d'orientation, tir, etc.);

c) en encourageant des manifestations culturelles et en soutenant financièrement certaines d'entre elles — en organisant des conférences sur des questions d'intérêt général;

d) en entretenant des bibliothèques d'entreprises (publications techniques, œuvres littéraires et livres pour la jeunesse);

e) en organisant des expositions de travaux de loisirs;

f) en publiant des reportages réguliers sur les occupations de loisirs dans l'organe mensuel de la maison;

g) en permettant au personnel d'acheter au prix coûtant, dans une centrale de vente, les outils et le matériel de bricolage, en mettant des ateliers à leur disposition, ainsi qu'en faisant conseiller les bricoleurs par des spécialistes appartenant à l'entreprise.

Les réponses de Georges Héreil, Président-Directeur général de Sud-Aviation, à nos questions

1. — *Gaston Berger a dit : « Le chef d'entreprise ne façonne pas seulement des objets, il construit le destin des hommes. » Pensez-vous que le chef d'entreprise doive se préoccuper des loisirs de ses ouvriers?*

Oui. Le chef d'entreprise doit se préoccuper des loisirs du personnel de son entreprise. Il ne doit pas les diriger mais les suggérer et les faciliter dans le cadre de l'entreprise ou d'associations d'entreprise, cette dernière forme permettant un mélange profitable d'individus.

2. — *Quelle est, selon vous, la répartition idéale des activités de l'homme (travail, repos, loisirs)?*

8 heures, 10 heures (dont 2 h. pour les repas), 6 heures.

3. — *Comment entrevoyez-vous ces loisirs :*

a) *Doit-il s'agir d'une occupation active ou passive ou tous les deux ; alors comment les répartir?*

La répartition des loisirs entre la forme active et celle passive ou, mieux, contemplative, varie avec l'âge de l'individu.

Les jeunes pratiqueront le sport et le plein air, mais il faut leur demander de lire ou de regarder également afin de réfléchir, d'apprendre, car apprendre ce qui vous intéresse est aussi un loisir.

Les plus âgés, qui ont une tendance à la passivité : lecture, distractions audio-visuelles, devront être au contraire tentés par le mouvement afin de conserver leur jeunesse.

b) *Quelles sont les activités de distractions que vous recommanderiez à des ouvriers?*

Le sport d'équipe et individuel pratiqué dans des équipes non corporatives afin de connaître les horizons d'autres hommes. Le plein air sous toutes ses formes (camping, montagne, canoë, vélo). La lecture, la radio, la télévision, les spectacles.

4. — *A qui, dans une société où les loisirs prendront toujours plus de place, estimez-vous qu'il appartient de les organiser : à la nation, à l'entreprise, au syndicat ou à l'individu lui-même?*

Aux quatre.

a) A la nation et à la famille qui, toutes deux, doivent former des enfants puis des hommes au sens moral et physique du mot.

b) A l'entreprise qui doit permettre et aider les groupements afin de conserver la santé et l'esprit de son personnel.

Sa présence doit être plus affective qu'effective.

c) A l'individu qui a besoin d'être seul avec lui-même ou avec sa famille. Souvent l'ouvrier sacrifie ses loisirs à ceux de sa famille mais c'est en partie cela ses loisirs.

5. — *Le problème des loisirs se pose-t-il dans les entreprises que vous dirigez. Comment est-il résolu?*

Pensez-vous que ce système convienne en période de haute comme de basse conjoncture et qu'il pourra encore fonctionner longtemps?

Non. Le problème des loisirs est inclus dans les Œuvres Sociales dont l'activité est facilitée par une subvention de la Direction.

Naturellement, ce problème dépend de la conjoncture et son importance variera suivant celle-ci.

Pour terminer, il faut que les loisirs conduisent à la culture.